

LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La commission communale d'aménagement foncier (CCAF) est une autorité administrative qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement.

Elle est composée du maire de la commune concernée, d'exploitants, de propriétaires, de personnes qualifiées en matière de faune, flore et de la protection de la nature , de fonctionnaires...

Elle est présidée par un commissaire enquêteur.

Lorsque l'aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier : dans ce cas le conseil général peut créer une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) dotée des mêmes pouvoirs que la CCAF.